



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 43284

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par des parents d'enfants handicapés profonds. Tous leurs enfants ont été placés dans des établissements en Lozère, qui fait figure depuis quelques décennies de terre d'accueil de l'enfance handicapée. Le choix de ce département est dû à l'implantation d'établissements faite à la demande de grands organismes sociaux, notamment la caisse nationale militaire de sécurité sociale, la CRAM, des caisses de cadres de grandes mutuelles nationales. En dépit de l'éloignement familial, tous se félicitent de ce choix par la qualité d'accueil, l'efficacité des soins, les résultats obtenus dans l'amélioration du comportement ainsi que l'affection dont ils sont entourés. Aussi craignent-ils que la régionalisation des enveloppes budgétaires viennent remettre en cause cet équilibre. En conséquence il lui demande de lui indiquer ses intentions à ce sujet afin de rassurer les parents.

Texte de la réponse

Le financement des établissements et services médico-sociaux pour enfants et adolescents handicapés est à la charge de l'assurance maladie. La tarification en est fixée par les préfets de département qui ont compétence pour répartir les dotations limitatives qui leur sont allouées chaque année, conformément à l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), voté par le Parlement, et en fonction de la répartition régionale des crédits correspondants déterminée par arrêté en début d'exercice. Les modalités de l'allocation de ressources ne remettent absolument pas en cause le libre choix d'un établissement par les parents de jeunes handicapés, notamment dans les départements qui ont, depuis de nombreuses années, une tradition d'accueil et de prise en charge de qualité des personnes lourdement handicapées. Il convient néanmoins de rappeler qu'à travers cette procédure, un des objectifs poursuivis par le Gouvernement est de réduire les disparités régionales de l'offre en matière d'équipement médicosocial, d'en favoriser une meilleure répartition géographique et de permettre ainsi aux familles et aux personnes handicapées elles-mêmes de pouvoir recourir aux services et aux établissements dont elles ont besoin dans de meilleures conditions et en particulier dans la plus grande proximité de leur domicile. Pour accentuer encore cet effort, le Gouvernement a engagé, dès 2001, et poursuivra en 2002 et 2003, une politique ambitieuse pour laquelle il mobilise 1,52 milliard de francs imputés sur les budgets de l'Etat et de l'assurance maladie. Ces crédits s'ajoutant à ceux dégagés dans le cadre de la réalisation du premier plan quinquennal de création de places supplémentaires en établissements spécialisés destinés à l'accueil des personnes handicapées (maisons d'accueil spécialisées, foyers à double tarification et centres d'aides par le travail) entamé en 1999, ce sont au total 2,52 milliards de francs qui sont consacrés à l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des personnes handicapées. La mise en oeuvre de ces moyens exceptionnels permettra de privilégier l'autonomie des personnes handicapées et leur maintien dans un milieu de vie ordinaire, mais aussi de créer des places supplémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43284

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1575

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2977